



## Passage de poste en 24h/24h en tranches horaires de 05h a 21h

Par **scory**, le **20/01/2015** à **07:34**

bonjour,

je vais changé de poste dans 1 mois, je travaillais en 24h/24h ce qui fait que je travaillais pas mal la nuit et ce depuis 4 ans, en changeant de poste avec comme tranche horaire 5h/21h, mon salaire va considérablement baisser entre 300€ et 400€ net/mois car je ne ferais plus de nuits et plus d'astreintes, ma RH n'a rien voulu savoir et m'a dit qu'il n'y avait pas de possibilité d'ajustement car en commençant a 5h du matin parfois c'est considéré comme 1 heure de nuit, tout mon entourage et mes collègues me disent le contraire et de m'adresser a un juriste car je ne suis pas au fait des lois, si vous pouvez m'apporter une réponse ce serait sympa, merci par avance

Par **janus2fr**, le **20/01/2015** à **08:15**

Bonjour,

Qu'appellez-vous "travailler en 24/24h" ?

Par **P.M.**, le **20/01/2015** à **09:17**

Bonjour,

Il faudrait que vous soyez aussi plus précis sur la tranche horaire 5h/21h...

Pour les heures de nuit, on peut se référer à l'[art. L3122-29 du Code du Travail](#) :

[citation]Tout travail entre 21 heures et 6 heures est considéré comme travail de nuit.

Une autre période de neuf heures consécutives, comprise entre 21 heures et 7 heures incluant, en tout état de cause, l'intervalle compris entre 24 heures et 5 heures, peut être substituée à la période mentionnée au premier alinéa par une convention ou un accord collectif de travail étendu ou un accord d'entreprise ou d'établissement.

A défaut d'accord et lorsque les caractéristiques particulières de l'activité de l'entreprise le justifient, cette substitution peut être autorisée par l'inspecteur du travail après consultation des délégués syndicaux et avis du comité d'entreprise ou des délégués du personnel s'il en existe.[/citation]

Par **scory**, le **20/01/2015** à **11:44**

je suis technicien informatique, je travail actuellement avec les horaires:  
7h-15h, 17h-00h00 et 00h00-7h, ensuite je fais des astreintes la nuit le samedi et le dimanche  
20h-10h et 20h-07h.

pour mon prochain poste je travaillerais avec les horaires suivantes:  
05h-15h, 09h-19h et 11h-21h sur 4 jours.

donc je n'aurais plus de travail de nuit et plus d'astreinte, voila pourquoi je vais avoir une perte sèche sur mon salaire, c'est pour cela que je voudrais savoir ce qu'il faut que je fasse enfin s'il est possible de faire quelque chose car en droit je n'y connais rien, merci

Par **P.M.**, le **20/01/2015** à **12:09**

L'astreinte n'est pas du travail effectif sauf pendant les interventions...

Normalement le passage d'un horaire de nuit à un horaire de jour même partiellement constitue une modification essentielle du contrat de travail pour lequel le salarié doit donner son accord mais là c'est particulier...

Comme vous aurez pu le constater, vous aurez effectivement une heure de nuit entre 5 h et 6h...

S'il y a des Représentants du Personnel dans l'entreprise, je vous conseillerais de vous en rapprocher...